



## Arrêté de la Maire Présidente du Conseil d'Administration

Publié le : 21/02/2024

AG.24.05.A7

### **OBJET : Délégation de signature à Monsieur Arnaud DUMONT, Directeur du Parc Automobile et Logistique**

La Maire de la Ville de Besançon, Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux pouvoirs propres de la Présidente du Conseil d'Administration,

Vu l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles indiquant que la Présidente du Conseil d'Administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-président et au directeur,

Vu la convention de création de services communs entre la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, la Ville et le CCAS en date du 26 décembre 2014 et ses avenants,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 14 février 2024, relative à la signature des actes pris en application de la délégation du Conseil d'Administration à la Vice-présidente,

Vu l'arrêté n°24.05.A2 portant délégation de signature à Madame la Vice-présidente,

Considérant que, pour assurer la continuité du service public et une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, la Maire, Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, peut déléguer sa signature aux Directeurs de services partagés pour l'exécution des missions qu'il confie aux dits services,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une délégation de signature est donnée à M. Arnaud DUMONT, Directeur du Parc Automobile et Logistique, à effet de signer pour sa direction les actes suivants :

En matière d'actes courants, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et notamment :

- Les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,
- Les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et les bordereaux d'envoi,
- Les convocations ou invitations à des réunions et leurs comptes rendus, à l'exception des réunions du Conseil Municipal,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Les documents liés aux véhicules du CCAS (demande de carte grise, cession et/ou vente, destruction,...).

**Article 2 :** La signature par M. Arnaud DUMONT des pièces reprises à l'article 1er devra être précédée de la mention suivante : « Le Directeur du Parc Automobile et Logistique, par délégation ».

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON – dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



**Article 4** : Le Directeur Général du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture et au Trésorier Principal du Grand Besançon, comptable du Centre Communal d'Action Sociale.

Besançon, le 21 FEV. 2024

La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

